



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LILLERS – DESORDRES AFFECTANT UNE POUTRE DE LA HALLE BASSIN - PROCEDURE DE REFERE - EXPERTISE DEFENSE DES INTERETS ET REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS

Considérant que la piscine sise à Lillers (62190), rue du Brûle, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, est reconnue d'intérêt communautaire depuis le 1er avril 2018,

Considérant que des travaux de réhabilitation y ont été réalisés et que des désordres affectant la poutre de la halle bassin ont été constatés,

Considérant qu'un référé expertise doit être engagé, permettant la désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative pour en déterminer la cause, définir les travaux permettant d'y remédier et identifier les responsabilités,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un avocat pour défendre et représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir aux services du Cabinet d'avocats NAULEAU-AVOCATS, dont le siège social se situe à Paris (75007) 2, Villa Ségur, lequel dispose de toutes les capacités pour assister la Communauté d'Agglomération dans cette procédure,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE d'engager une procédure de référé-expertise devant le Tribunal Administratif de Lille concernant les désordres affectant la poutre de la halle bassin de la piscine de Lillers et de recourir aux services du Cabinet d'avocats NAULEAU-AVOCATS, dont le siège social se situe à Paris (75007) 2, Villa Ségur pour assister la Communauté d'Agglomération devant le Tribunal compétent, dans cette procédure.

DECIDE de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.5. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 JAN. 2025

Et de la publication le : 15 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe